



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

STATIONNEMENT DE NUIT PÉRIODE HIVERNALE

Aux citoyens de la municipalité,

Veillez prendre avis que selon l'article 6.7 du règlement municipal numéro 081-2009 et ses amendements concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique : « ***Le stationnement de tout véhicule routier est interdit en tout temps sur tous les chemins publics ou sur les emprises d'un chemin public ou parties de chemins publics de la Ville ou sur tous les stationnements appartenant à la Ville ou sur tous les stationnements dont l'entretien, selon entente, est sous la responsabilité de la Ville, de minuit à six heures, du 15 novembre 2017 au 1^{er} avril 2018*** », et ce, sous peine d'amende.

Donné à L'Assomption, le 1^{er} novembre 2017 et publié le 7 novembre 2017.

Chantal Bédard
Greffière de la Ville